



LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

C'est l'ensemble des droits exclusifs accordés à l'auteur sur ses créations intellectuelles telles que les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, ainsi que les symboles, noms, images, dessins et modèles utilisés dans le commerce. Il y a cinq formes de propriété intellectuelle :

- Le droit d'auteur, ainsi que le droit moral ;
- Le brevet ;
- La marque de commerce ;
- Le dessin industriel ;
- La topographie de circuits intégrés.

QU'EST-CE QU'UN DROIT D'AUTEUR ?

Selon l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), un droit d'auteur est un droit que détient une personne, en règle générale l'auteur d'une œuvre originale (littéraire, artistique, musicale, chorégraphique, cinématographique, dramatique, etc.), de produire ou de reproduire ladite œuvre, de publier cette œuvre et d'en contrôler la communication au public, et de permettre à quiconque de le faire. Quoique toute œuvre originale soit automatiquement protégée, il est recommandé d'enregistrer l'œuvre auprès de l'OPIC afin d'obtenir un certificat d'enregistrement pouvant être utilisé devant les tribunaux comme preuve en cas de violation de votre droit.

Le droit d'auteur comporte aussi une autre facette, celle du droit moral. Ce droit permet à l'auteur de protéger l'intégrité de son œuvre (c'est-à-dire, de permettre ou d'empêcher la mutilation ou la déformation de l'œuvre ou son utilisation en lien avec un produit, une cause, un service ou une institution), d'en revendiquer la création ou de demander l'anonymat. À moins d'y avoir renoncé par écrit, l'auteur conserve son droit moral sur sa création même s'il a par ailleurs cédé ou licencié son droit d'auteur.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA PROTECTION D'UN DROIT D'AUTEUR ?

Demeurant valide tout au cours de la vie du créateur, le droit d'auteur a une durée limitée à 70 ans après le décès de celui-ci, après quoi l'œuvre appartient au domaine public et peut donc être reproduite par quiconque le désire. Si l'œuvre a été créée en collaboration avec plusieurs auteurs, le droit s'étend jusqu'à la 70^e année suivant le décès du dernier survivant des coauteurs. Notez que la durée de protection accordée à cette même œuvre varie selon les lois de chaque pays où l'auteur réclame ce droit.

SI JE CRÉE UNE ŒUVRE DANS LE CADRE DE MON EMPLOI, À QUI APPARTIENT-ELLE ?

L'auteur d'une œuvre est habituellement le premier propriétaire du droit d'auteur. Toutefois, si elle a été créée dans le cadre d'un emploi ou d'un contrat, elle appartient à l'employeur, sauf indication contraire écrite dans le contrat.

JE SUIS UN ARTISTE ET ON M'A COMMANDÉ UN PORTRAIT. À QUI APPARTIENT LE DROIT D'AUTEUR ?

Dans ce cas, le titulaire du droit d'auteur sera la personne qui vous commande le portrait, car elle vous aura payé pour ce travail. Il en va de même si c'est une photographie, une gravure, une estampe, etc. Toutefois, vous pouvez conclure une entente avec la personne afin de garder votre droit sur l'œuvre.

De plus, à moins d'avoir renoncé à votre droit moral sur le portrait, vous conservez le droit de contrôler de quelle manière le commanditaire l'utilise, ainsi que le droit d'en réclamer l'attribution.

QU'EST-CE QU'UN BREVET ?

C'est un titre de protection qui est délivré à un inventeur par une autorité compétente afin d'interdire à d'autres personnes de fabriquer, d'utiliser ou de vendre sans autorisation son produit ou son procédé breveté. Pour obtenir un brevet, l'invention doit être inédite, fonctionnelle et exploitable et doit constituer un apport inventif pour le domaine technique touché.

Certaines inventions ne peuvent être brevetées au Canada, comme une méthode chirurgicale.

QUELLES SONT LA DURÉE ET LA PORTÉE DU BREVET ?

Les brevets sont protégés pendant au moins 20 ans. Toutefois, un brevet canadien protège uniquement l'invention au Canada, alors qu'un brevet étranger ne protège pas une invention étrangère au Canada.

QU'EST-CE QU'UNE MARQUE DE COMMERCE ?

Une marque de commerce est un signe servant à distinguer les produits ou les services d'une personne ou d'un organisme de ceux des autres entreprises concurrentes. Elle peut donc se présenter sous la forme d'un ou plusieurs mots, de lettres, de nombres, de dessins ou d'images, d'emblèmes, de monogrammes ou de signatures, de couleurs ou des combinaisons de couleurs, ainsi que de sons distinctifs. Les marques de commerce sont généralement identifiées par les symboles ©, ® ou ™.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA PROTECTION D'UNE MARQUE DE COMMERCE ?

L'enregistrement d'une marque de commerce confère au détenteur le droit exclusif d'utiliser la marque partout au Canada pendant 10 ans. L'enregistrement peut être renouvelé. L'avantage d'enregistrer une marque est qu'en cas de litige, vous n'aurez pas à prouver votre droit de propriété; ce sera au contestataire d'en faire la preuve. Il est toujours possible de réclamer des droits sur une marque sans l'enregistrer, mais cela est très difficile.

QUELS SONT LES RECOURS POSSIBLES EN CAS DE VIOLATION DE MES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Vous pouvez intenter une poursuite contre la personne qui a violé vos droits. S'il est d'accord avec vous, le tribunal pourrait forcer cette personne à arrêter toutes activités de contrefaçon ou la condamner à vous dédommager financièrement pour la violation de votre droit.

De plus, la *Loi sur le droit d'auteur* ainsi que la *Loi sur les marques de commerce* prévoient des infractions de nature criminelle en cas de violation de ces droits de propriété intellectuelle.

Toutefois, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada recommande à tout demandeur de recourir aux services d'un agent de brevets ou d'un avocat afin de confirmer qu'il y a bel et bien eu contrefaçon ou autre violation et d'évaluer les chances de gagner un éventuel procès.

QUE SE PASSE-T-IL SI UNE PERSONNE M'ACCUSE D'AVOIR VIOLÉ SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Selon l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, vous devriez tout d'abord analyser vos actes à l'égard des droits de propriété intellectuelle visés pour déterminer si vous avez effectivement violé ses droits. Vous pourriez aussi contester la validité des droits de l'autre partie. Pour y arriver, vous devriez demander de l'aide d'un avocat spécialisé en propriété intellectuelle. Si vous avez bel et bien contrefait une marque de commerce, ou violé un droit d'auteur ou un brevet, vous avez fort intérêt à négocier un accord de licence raisonnable. N'oubliez pas que même la contrefaçon non intentionnelle peut entraîner un jugement à votre encontre pour le paiement de dommages-intérêts à la personne dont les droits ont été violés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Institut de la propriété intellectuelle du Canada
ipic.ca/fr

Le guide du droit d'auteur
ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/h_wr02281.html

Office de la propriété intellectuelle du Canada
 Sans frais : 1-866-997-1936
ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/accueil

Ressources en français sur le droit de la propriété intellectuelle (site Web de l'AJEFA)
ajeфа.ca/grand-public/ressources/129-droit-de-la-proprieté-intellectuelle